

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N°ASECNA/DET/1830/2018

Sélection d'un consultant pour une assistance technique pour les mesures de communication et de visibilité dans le cadre du Programme de soutien à EGNOS en Afrique II - Soutien au JPO

Date de publication : 17 décembre 2018 / Date de clôture : 29 janvier 2019

1. Contexte

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), organisation internationale composée de 18 Etats Membres, en charge de la gestion d'un espace aérien de 16,1 millions de km², assure, dans le cadre d'un financement de la Commission Européenne, la mise en œuvre du Programme de soutien à EGNOS en Afrique II - Soutien au JPO.

Ce programme, dont l'exécution technique est assurée par le bureau conjoint de gestion de programme (JPO) basé à Dakar, vise à consolider le développement et l'adoption en Afrique des services de navigation et de positionnement par satellite (GNSS), notamment de renforcement satellitaire (SBAS), et plus particulièrement à (i) poursuivre l'institutionnalisation du JPO et le développement de ses capacités et de son positionnement, (ii) accélérer la planification et le développement continental desdits services, (iii) poursuivre le développement des modules SBAS/EGNOS régionaux et (iv) soutenir les catalyseurs clés transverses pour l'adoption et l'utilisation des services. Les bénéficiaires du programme comprennent l'Union Africaine et ses agences spécialisées, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, la Commission Arabe de l'Aviation Civile, les Communautés Economiques Régionales et les Etats concernés.

2. Objet

L'objet du présent avis à manifestation d'intérêt est de présélectionner des consultants potentiels disposant des capacités pour fournir une assistance technique pour les mesures de communication et de visibilité du Programme de soutien à EGNOS en Afrique II - Soutien au JPO.

3. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de soutenir le JPO dans la promotion du Programme et de son action. Son objectif spécifique est de fournir une assistance technique pour la réalisation des activités de communication et de visibilité, notamment dans les domaines suivants :

- (i) Développement et mise en œuvre d'identité visuelle
- (ii) Production de publications (brochures, lettres d'information, ...)
- (iii) Mise en place de stratégie de communication digitale
- (iv) Réalisation de vidéo promotionnelle
- (v) Acquisition d'articles promotionnels

4. Méthode de sélection et d'établissement de la liste restreinte

L'ASECNA invite les entreprises spécialisées dans lesdits domaines à manifester leur intérêt, de manière individuelle ou collective sous forme de groupement conjoint et solidaire dûment constitué, pour la prestation des services tels que décrits ci-dessus.

L'ASECNA dressera une liste restreinte de six (6) entreprises maximum, présélectionnées sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la réalisation des services requis et recrutera un candidat suivant la méthode d'évaluation telle que définie à travers le DAO.

Les critères d'établissement de cette liste restreinte sont :

(a) Nature des activités et nombre d'années d'expérience,

(b) Expérience générale,

(c) Expérience pertinente par rapport à la présente mission :

- Avoir une expérience avérée dans le secteur de la communication, avec une participation au cours des trois (3) dernières années à au moins deux (2) projets dans ce secteur (en cas de groupement chaque membre doit satisfaire individuellement audit critère) ;

- Avoir mené à bien au cours des trois (3) dernières années, au moins une prestation d'assistance technique pour budget minimal de 5 000 EUR dans chacun des domaines cités au point 3 (en cas de groupement un membre au moins doit obligatoirement satisfaire audit critère pour chacun des domaines).

(d) Organisation technique et managériale

(e) Moyens humains, matériels et financiers.

5. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de présentation de candidature doit être de quinze (15) pages maximums et comprendre notamment :

(i) une note de présentation du cabinet ou des cabinets en cas de groupement portant sur les activités, le nombre d'années d'expérience, l'organisation technique et managériale, les moyens humains et financiers, les matériels etc...,

(ii) les références des missions accomplies de manière générale

(iii), les références des missions similaires accomplies accompagnées des preuves de conformité aux critères de présélection tels que définis ci-dessus.

(iv) si le consultant est constitué en groupement : une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres *ou* une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'un projet de contenu indicatif pour l'accord de groupement proposé

6. Informations complémentaires sur l'Avis à Manifestation d'Intérêt

Les cabinets intéressés par le présent Appel à manifestation d'intérêt peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de la Direction des Etudes et Projets – Aéroport Léopold Sédar Senghor, BP 8163 Dakar-L. S. S, Sénégal, téléphone : +221 33 869 51 20, adresse électronique : aos@asecna.org.

7. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être rédigé en langue française, établi en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies, présenté sous pli fermé et portant, en plus du nom et de l'adresse du candidat, la mention : **AMI N°1830/2018**, Assistance technique pour les mesures de communication et de visibilité dans le cadre du Programme de soutien à EGNOS en Afrique II - Soutien au JPO.

Il doit être déposé, au plus tard le **29 janvier 2019 à 12 heures locales (GMT)**, (aucun dossier de candidature déposé hors délai ne sera accepté), **au secrétariat du Directeur des Etudes et Projets de l'ASECNA, Aéroport Léopold Sédar SENGHOR, BP8163, Dakar-Yoff (Sénégal)**

8. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts le **29 janvier 2019 à 13 heures locales (GMT)**, dans la salle de réunion de la Direction des Etudes et Projets.

9. Les candidats resteront engagés par leur manifestation d'intérêt pour un délai minimum de **six (06) mois** à compter de la date de remise des dossiers.

10. L'ASECNA se réserve le droit de ne donner suite à tout ou partie du présent Appel à Manifestation d'intérêt.

Le Directeur Général